

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

UN MANDAT POUR AGIR

Choisissez librement en citoyens

Elections du CME
Au cours du dernier trimestre 2009
Mandat 2009/2011

LE CODE ELECTORAL

Article 1: Sont électeurs tous les élèves, habitants ou non Boussy-Saint-Antoine, des classes de CM1/CM2/6^{ème} des établissements de la commune.

Article 2: Sont éligibles uniquement les enfants habitants Boussy-Saint-Antoine. Le nombre de conseillers municipaux est de 29 et leur mandat est de 2 années scolaires.

Article 3: Dans le cas où un tiers au moins des conseillers seraient démissionnaires, délibérément ou de fait, (plus de trois absences consécutives aux séances plénières ou aux commissions du C.M.E), il sera procédé à la nomination des membres suppléants pour les renouveler.

Article 4: Tous les établissements scolaires (écoles Rochopt et Nérac, collège Dunoyer de Segonzac) sont représentés ; les 29 sièges sont répartis en fonction du nombre d'élèves éligibles dans chaque établissement scolaire.

Article 5: Le scrutin est uninominal à un tour. Les candidats dont les noms auront obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque établissement scolaire seront déclarés élus titulaires. En cas d'égalité de voix, un tirage au sort départagera les candidats.

Article 6 : Les élections auront lieu au cours du quatrième trimestre 2005 dans les établissements scolaires Nérac, Rochopt et Dunoyer de Segonzac.

Article 7 : La date limite du dépôt des candidatures dans les établissements scolaires sera précisé ultérieurement. Les candidatures sont individuelles.

Article 8 : Chaque électeur reçoit sa carte d'électeur avant la date du scrutin.

Article 9 : Dans chaque établissement des panneaux spécifiques servent à la campagne électorale des candidats.

Article 10 : Des panneaux spécifiques au CME sont installés dans chaque établissement scolaire et servent à informer les électeurs de l'avancée des travaux durant le mandat.